

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 13

**Date de convocation** : 20 mars 2012

**Présents** : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, ARBOGAST Nicole, FELDMANN Jean-Paul, FLICK Daniel, COLIN Georges, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, URBAN Jean-Michel, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul,

**Pouvoirs** : BRUCKMANN Jacques à COLIN Georges

**Absents excusés** : MAGNIER Michèle, POULAIN Jean-Sébastien

En début de séance, Madame le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Enquête publique : déclassement de deux chemins ruraux
- Permis de démolir de l'ancienne école : refus

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 février 2012 qui est adopté à la majorité moins une abstention (Feldmann Jean-Paul) .**

**Désignation d'un secrétaire de séance : : HAMM André**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance
2. Budget communal
  - Compte administratif 2011
  - Compte de gestion 2011 du Trésorier-comptable
  - Affectation des résultats 2011
  - Budget Primitif 2012
  - Fixation des taux d'imposition 2012
3. Budget Assainissement
  - Compte administratif 2011
  - Compte de gestion 2011 du Trésorier-Comptable
  - Affectation des résultats de 2011
  - Budget Primitif 2012
  - Fixation des tarifs des redevances
4. Mise en place d'un radar pédagogique
5. Vente de terrain

Délibération n° DCM 013-2012

## 7. Finances locales

## 7.1 Décisions budgétaires

**Compte administratif 2011 et affectation du résultat d'exploitation 2011**

*Le Conseil Municipal, après que Mme le Maire se soit retirée et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2011, présenté par M. FLICK Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, comme suit:*

Commune :

<i>Section de fonctionnement :</i>	Dépenses: 200 663,34 €
	Recettes: 1 396 384,99 €
	Excédent de fonctionnement : 1 195 721,65 €
<i>Section d'investissement :</i>	Dépenses: 43 937,73 €
	Recettes: 79 662,48 €
	Excédent d'investissement : 35 724,75 €
	<b>Excédent global de clôture: 1 231 446,40 €</b>

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

***Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :***

- 1 195 721,65 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

**Vote :** Pour : 11 Contre : 2 (STEINMETZ Jean-Paul – SAENGER Tharcise)

Abstention : 0

Délibération n° DCM 014-2012

## 7. Finances locales

## 7.1 Décisions budgétaires

**Approbation du compte de gestion**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal.

**CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif du budget principal,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote :** Pour : 11 Contre : 1 (STEINMETZ Jean-Paul) Abstention : 1 (SAENGER Tharcisse)

Délibération n° DCM 015-2012

## 7. Finances locales

## 7.1 Fiscalité

**Budget primitif principal 2012 et vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de voter les taux des contributions directes :

Désignation des taxes	Taux votés en %	Produit correspondant
<i>Taxe d'habitation</i>	13,90	80 806
<i>Foncier bâti</i>	8,06	50 834
<i>Foncier non bâti</i>	36,25	16 639
<i>CFE (cotisation foncière des entreprises)</i>	16,82	77 406

Adopté à l'unanimité

- d'arrêter la balance des dépenses et des recettes du budget primitif 2012

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 578 240 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes : 1 578 195 €

**Vote** : Pour : 11 Contre : 2 (STEINMETZ Jean-Paul, SAENGER Tharcisse) Abstention : 0

Délibération n° DCM 016-2012

## 7. Finances locales

## 7.1 Décisions budgétaires

**Compte administratif 2011 et affectation du résultat d'exploitation 2011 du Budget annexe de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal, après que Mme le Maire se soit retirée et après en avoir délibéré,

1) est d'avis d'approuver le compte administratif, présenté par M. FLICK Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, comme suit:

**Service de l'Assainissement** :Section de fonctionnement :

Dépenses: 37 272,71 €

Recettes: 180 808,61 €

Excédent de fonctionnement : 143 535,90 €

Section d'investissement :

Dépenses: 15 214,27 €

Recettes: 18 845,00 €

Excédent d'investissement : 3 630,73 €

**Excédent global de clôture: 147 166,63 €**

2) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- 143 535,90 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM 017-2012

## 7. Finances locales

## 7.1 Décisions budgétaires

**Approbation du compte de gestion du budget assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections du budget assainissement.

**CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM 018-2012

## 7. Finances locales

## 7.1 Décisions budgétaires

**Budget primitif 2012 du service de l'assainissement**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'arrêter la balance, en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2012 présenté par le Maire, comme suit:

**Service de l'Assainissement :***Section de fonctionnement :*

Dépenses: 214 970 €

Recettes: 214 970 €

*Section d'investissement :*

Dépenses: 116 100 €

Recettes : 116 100 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM 019-2012

## 7. Finances locales

## 7.6 Contributions budgétaires

**Redevance d'assainissement**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*, décide de fixer **au 1<sup>er</sup> janvier 2012** le tarif de type binôme, se détaillant comme suit:

a) part fixe de **60 €** par abonné et par an

b) part variable (redevance calculée en fonction de la consommation d'eau par semestre) fixée à **1,15 €** le mètre cube.

Approuvé à l'unanimité

**Délibération n° DCM 020-2012****8. Domaines de compétences par thèmes****8.3 Voirie****Mise en place d'un radar pédagogique**

Madame le Maire expose qu'il y aurait lieu de mettre en place un radar pédagogique afin de limiter la vitesse des véhicules entrant dans le village côté nord et de sécuriser les abords de la pharmacie, du cabinet dentaire et du cabinet médical.

Ce radar pédagogique est alimenté par un panneau photovoltaïque, indique la vitesse du véhicule, clignote et devient rouge lors du dépassement de la vitesse autorisée (50 km/h). Un logiciel de statistiques permet de traiter les données recueillies par clé USB.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide d'acquérir un radar pédagogique auprès de la société ICARE de Lutterbach (68) pour un montant global de 3 394 € HT, soit 4 059,22 € TTC
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de 2012.

Approuvé à l'unanimité

**Délibération n° DCM 021-2012****3. Domaine et patrimoine****3.2 Aliénations****Vente d'un terrain**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme JUNG, propriétaires d'un immeuble Impasse du Neuhof jouxtant un terrain communal, souhaitent refaire le crépis de ce bâtiment et procéder à une isolation extérieure. Ils souhaitent l'autorisation de réaliser ces travaux.

Le bâtiment en question étant situé en limite de la propriété communale, le crépis et l'isolation extérieure créeront un débordement d'environ 10 à 15 cm sur la propriété communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise M. et Mme JUNG à procéder aux travaux souhaités,
- dit que M. et Mme JUNG devront acquérir une bande de terrain, d'une largeur égale à l'épaisseur du crépis et de l'isolation, sur une longueur égale à la longueur du bâtiment en question,
- dit que le prix du terrain sera déterminé ultérieurement,
- dit que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de M. et Mme JUNG,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

**Délibération n° DCM 022-2012****3. Domaine et patrimoine****3.5 Autres actes de gestion du domaine public****Enquête publique – Déclassement de deux chemins ruraux**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans leur séance du 27 septembre 2010, ils avaient décidé de déclasser deux chemins ruraux dans le cadre du projet d'extension de la société PALC, à savoir :

- une partie du chemin non cadastré Section 19 (parallèle au lieu-dit Muelbrueckel), dont la société PALC est le seul riverain, puisqu'il donne un accès direct sur sa parcelle
- une partie du chemin cadastré Parcelle 112 - Section 26

Le remembrement étant clôturé, l'entreprise PALC ayant des projets très concrets de construction, il y a donc lieu de lancer l'enquête publique en vue du déclassement de ces deux chemins.

Un commissaire-enquêteur a été retenu ; le dossier est sur le point d'être constitué ; les procès-verbaux d'arpentage ont été lancés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- émet un avis favorable sur le principe,
- dit que tous les frais relatifs à ce dossier (PV d'arpentage, frais d'enquête publique, commissaire-enquêteur, insertions AJL, frais de notaire ...) seront à la charge de la PALC SA,
- invite Mme le Maire à mettre à l'enquête publique le dossier, en vertu de l'article L161-10 du Code Rural pour déclassement,
- invite Mme Le Maire, à l'issue de l'enquête publique, à présenter de nouveau l'affaire au Conseil Municipal pour la suite de la procédure à adopter selon l'avis donné par le Commissaire-Enquêteur et les observations éventuelles formulées,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour : 12 (M. COLIN Georges s'étant retiré de la salle du conseil n'a pas participé au vote)

**Délibération n° DCM 023-2012****2. Urbanisme****2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols****Permis de démolir de l'ancienne école : Refus**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté du 17 février 2012 signé par Monsieur David TROUCHAUD, secrétaire Général Adjoint au Préfet, le permis de démolir de l'ancienne école a été refusé.

Elle-même, accompagné de M. Daniel FLICK, ont rencontré M. le Sous-Préfet, Mme PEREZ-SAPPIA, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, ainsi que M. GINDRE, directeur adjoint de la Direction départemental du Territoire.

Après l'exposé des arguments ayant conduit à la demande de démolition de l'ancienne école, après avoir écouté les arguments des ABF, M. le Sous-Préfet a demandé que le Conseil Municipal réexamine la situation, suggérant la possibilité de création de logements sociaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir réexaminé la situation :**

- prend acte de la décision prise par M. le Sous-Préfet  
- conteste la logique ayant conduit à une prise de position qui est de privilégier la réhabilitation du bâtiment vétuste de l'ancienne école sous prétexte que « le projet est de nature à porter atteinte à la qualité et à la cohérence des lieux » selon l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine, alors que dans ces conditions **les aménagements prévus** pour :

- la sécurisation des voies publiques (PAVE) et la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite),
- assurer un cheminement piétonnier sécurisé avec la mise aux normes PMR des trottoirs, et un accès piétonnier direct à la nouvelle école,
- favoriser les transports en commun avec l'implantation d'un abri-bus pour la ligne CTBR n°210 vers Strasbourg qui est le point de convergence pour les lycéens, étudiants et salariés,
- créer des places de stationnement pour les riverains vu les divers aménagements d'appartements dans les maisons privées voisines

**ne pourront être réalisés.**

- décide de continuer à porter ce projet d'aménagement de la traversée sud du village,  
- demande à Mme le Maire de préparer le dossier pour l'aménagement de l'entrée nord du village ainsi que sa traversée jusqu'à l'église.

Approuvé à l'unanimité

GOEHRY Mireille

SIMON Gérard

FLICK Daniel

ARBOGAST Nicole

BRUCKMANN Jacques

COLIN Georges

FELDMANN Jean-Paul

FLICK Guillaume

GOEHRY Jean-Georges

HAMM André

MAGNIER Michèle  
(absente excusée)

POULAIN Jean-Sébastien  
(absent excusé)

SAENGER Tharcisse

STEINMETZ Jean-Paul

URBAN Jean-Michel